

REGLEMENT DU CONCOURS « MAPED – La Super Rentrée »

1 : OBJET

MAPED SAS (ci-après « la Société Organisatrice ») au capital de 5.155.000 euros, dont le siège est situé 530 Route de Pringy 74370 ARGONAY , Immatriculée au RCs Annecy sous le numéro B 325 720 423, organise **du lundi 28 juillet 2014 au vendredi 22 Août 2014, à 10h**, un concours de dessin sans obligation d'achat (ci-après « le Concours »)

2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et ayant accès à l'application Facebook

https://www.facebook.com/Maped.World/app_874549969238546 depuis un ordinateur ou au site www.lasuperentree.com depuis un mobile (ci-après « l'Application »), à l'exclusion des membres du personnel et leurs familles de la société Organisatrice, de ses filiales, de l'agence MNSTR et du Jury. Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

3 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, l'internaute devra soumettre sur l'Application un dessin selon la procédure suivante :

- > Se rendre sur l'Application
- > Choisir la catégorie d'âge de son enfant, et pour laquelle il veut donc participer
- > Cliquer sur le bouton « Télécharger »
- > Télécharger un dessin (scan de dessin, photo de dessin)
- > Remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement son adresse email
- > Prendre connaissance du Règlement et l'accepter
- > Valider le formulaire

Chaque compte Facebook ne pourra proposer que 10 dessins maximum, toutes catégories confondues, durant toute la durée du concours.

4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi tous les dessins reçus, un jury composé de 13 membres* sélectionnés par la Société Organisatrice, déterminera :

- 3 dessins gagnants dans la catégorie « Maternelle »
- 3 dessins gagnants dans la catégorie « Primaire »
- 3 dessins gagnants dans la catégorie « Collège »
- 10 dessins gagnants « mentions spéciales » toutes catégories confondues.

Les 13 membres du Jury :

10 bloggeuses des blogs suivants :

<http://www.marjoliemaman.com/>

<http://allomamandodo.com/>

<http://www.e-zabel.fr/>

<http://www.mamanpasseulement.fr/>

<http://www.famille-nombreuse-famille-heureuse.fr/>

<http://maman-est-occupee.blogspot.fr/>

<http://www.plusdemamans.com/>

<http://tomiris91.paroledemamans.com/index/tomiris91>

<http://mamananonyme.fr/>

<http://kitouchy.blogspot.fr/>

Un représentant du partenaire : <http://madamepopandkids.fr/>

Un représentant de la Société Organisatrice

Un représentant de l'agence MNSTR

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations.

Suite aux décisions du Jury, les participants, ayant envoyé les dessins gagnants, (ci-après « Gagnants »), seront avertis par email, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, avant le jeudi 29 août 2014.

Pour recevoir leur lot, ils devront impérativement suivre les instructions contenues dans cet email, entre autre en y répondant en indiquant leurs coordonnées postales dans les 72 heures suivant l'envoi de l'email.

Dans le cas contraire, ils perdront le gain de leur lot et celui-ci ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucune manière être tenue responsable du non réception des emails de confirmation de gain ou des réponses faites par les gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet.

5 : DOTATIONS

Pour chacun des 3 gagnants dans la catégorie « Maternelle » :

- Une trousse personnalisée avec son dessin d'une valeur unitaire de 33€ et des fournitures d'une valeur unitaire de 40€ ; soit un total de 73€.

Les fournitures :

- 1 Pochette Crayon de Couleurs x 12
- 1 Jungle Inno (le pot au complet)
- 1 boîte de 12 feutres Long Life
- 1 boîte de 12 feutres Brush
- 1 boîte de 12 crayons Smoothy
- 1 boîte de 12 oils Pastel
- 1 Paire de Kidy Cut
- 1 TC Color'peps
- 1 Kidy Board
- 1 Feutre effaçable à sec

Pour chacun des 3 gagnants dans la catégorie « Primaire » :

- Une trousse personnalisée avec son dessin d'une valeur unitaire de 33€ et des fournitures d'une valeur unitaire de 25€ ; soit un total de 58€.

Les fournitures :

- 1 Kit de 4 stylos Dark
- 1 boîte Graph Peps
- 1 boîte de 12 crayons de Couleur
- 1 boîte de 12 feutres Long Life
- 1 Gomme Whizz
- 1 Kit de traçage 4 Pièces
- 1 Compas Stop System Inno
- 1 Paire de Ciseaux Zenoa Fit 13 cm
- 1 TC Mini Canette

- 1 Ardoise Incassable

Pour chacun des 3 gagnants dans la catégorie « Collège » :

- Une trousse personnalisée avec son dessin d'une valeur unitaire de 33€ et des fournitures d'une valeur unitaire de 27€ ; soit un total de 60€.

Les fournitures :

- 1 Kit de 4 stylos Ice Clic
- 1 boîte Crayons Graph Peps
- 1 boîte de 12 crayons de Couleur
- 1 boîte de 12 feutres Long Life
- 1 Gomme Whizz
- 1 Kit de traçage 4 Pièces
- 1 Compas Stop System Inno
- 1 TC Mini Clean Grip
- 1 Stylo plume Tatoo
- 1 Effaceur

Pour chacun des 10 gagnants « mentions spéciales » : 1 kit Maped d'une valeur unitaire de 12€ comprenant

- 1 boîte de 12 feutres Long Life
- 1 Livret de Coloriage
- 1 boîte de 12 crayons de Couleur Aqua
- 1 Twin Tip 4 Fancy
- 1 gomme Ergo Fun
- 1 TC Boogy 1 trou

Soit au total 19 dotations d'une valeur de 693 €

6 : CESSION A LA SOCIETE ORGANISATRICE DE TOUS DROITS D'AUTEUR SUR LES DESSINS A TITRE GRATUIT

En acceptant de participer au Concours, le participant accepte de céder à titre gratuit la propriété exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle sur son dessin qui deviendra la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Le participant cède, à titre exclusif, à Société Organisatrice et à tout tiers de son choix :

- **tout droit d'adaptation ou de modification de chaque dessin**, sous toutes formes, et notamment les droits de correction, d'évolution, d'amélioration, de transformation, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de transcription, d'intégration, d'interface, de diffusion, de suppression, de tout ou partie de chaque dessin, le droit d'adjoindre et/ou d'intégrer tout élément littéraire et/ou graphique, tel que notamment texte, photographie, dessin, signe distinctif ;

- **tout droit de reproduction de chaque dessin** : le droit de fixer, numériser, reproduire, copier, enregistrer, éditer, fabriquer chaque dessin, en tout ou partie, en tous formats, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports permettant de le communiquer au public, en conformité avec les dispositions de l'article L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

- **tout droit de représentation de chaque dessin** : le droit de représenter, de distribuer, de commercialiser, de diffuser, d'utiliser, de publier chacun des dessins, en tout ou partie, dans leur version initiale ou modifiée, sans limitation de nombre, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports, présents ou à venir, et notamment sur support électronique, numérique, informatique, magnétique, optique, film, et par tous moyens de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, réseaux de type internet, intranet,

télévision, par radiodiffusion, par transmission dans un lieu public de chacune des photos télédiffusé ou par télédiffusion (diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature), en conformité avec les termes de l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Société Organisatrice pourra disposer ainsi de l'ensemble des droits ci-dessus énoncés pour tout média et tout support, existant ou futur, de communication interne et de communication institutionnelle, commerciale et/ou publicitaire, et notamment sur les supports suivants :

- Supports de communication en « Media »
- Supports de communication en « Print Media » : notamment l'affichage (affiches 4X3, abribus, métro...) et la presse (professionnelle et grand public...),
- Supports de communication dans les lieux de vente et matériels de service dans les lieux de vente : notamment affiches, affichettes, chevalets, sets de table, bandeaux, guirlandes, mobile, enseigne, vitrophanie, totems, oriflammes, argumentaires, textiles, sous-bocks, ardoises, tapis de bar, plateau, verre, décapsuleur, cendrier, vêtements, sticker, catalogues, programmes, flyers, goodies, prospectus, leaflets et tout autre support ou matériel destiné au lieu de vente,
- Supports de communication hors media et outils commerciaux : affiches, affichettes, programmes, flyers, goodies, vêtements, argumentaires, catalogues, prospectus, documents, plaquettes, stickers, recueils, ouvrages, leaflets, communiqués de presse, et tout autre support ou objet destiné à une communication hors media,
- Packaging : étiquettes, décors et tout type de conditionnement et d'emballage de produits,
- Support intranet et internet, papier, numérique, magnétique, optique, informatique, télématique, électronique, vidéo cassettes, film, CD-ROM, DVD, DVD-ROM, CD etc...

Par la cession prévue ci-dessus, le Participant cède, à titre gratuit et exclusif, à la Société Organisatrice et à tout tiers de son choix le droit d'enregistrer, en tout ou partie, comme marque et/ou dessin et modèle et/ou brevet, au profit de la Société Organisatrice ou de ses filiales ou de ses produits ou de ses services, le droit de céder, de consentir une licence à des tiers et de conclure tout type de contrat avec des tiers sur tout ou partie des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle, quelle que soit la forme, pour une période limitée ou illimitée.

La cession prévue aux alinéas précédents est effectuée pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle pour le monde entier.

Le Participant déclare être détenteur légitime de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il cède et/ou dont il fait usage en participant au Concours, et garantit la Société Organisatrice contre toutes actions et réclamations de tiers du fait des dessins.

Les participants et les gagnants du concours renoncent à toute action, réclamation, revendication de quelque nature que ce soit, au titre de l'utilisation des dessins réalisés par eux et soumis au concours, par la Société Organisatrice dans le cadre de ses activités et notamment à des fins publicitaires et commerciales.

7 : DROIT D'UTILISATION

La participation au Concours donne à la Société Organisatrice le droit légal de réutiliser tout le matériel d'inscription incluant les droits de publication, de distribution, de traduction, de reproduction et de réécriture des fichiers et des renseignements personnels des participants qui autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ainsi que leur domicile.

7 : LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, la fiabilité des connexions, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus ou autres logiciels circulant sur le réseau, ainsi que de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème lors du déroulement du Concours, notamment (et non exclusivement) de problème technique : indisponibilité du site, acte de vandalisme ou de piratage.

8 : DROIT DE PROLONGATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRES OU DEFINITIVES DU CONCOURS

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier, écourter, proroger, suspendre de façon provisoire ou définitive, ou annuler le Concours pour quelque cause que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait d'une manière quelconque. Toute prolongation ou interruption sur la durée du Concours, ainsi que toutes les modifications sur le présent règlement feront l'objet d'une information qui sera visible sur l'Application

9 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont nécessairement recueillies pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du Concours. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la Société Organisatrice et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, ses filiales, ou par ses partenaires commerciaux.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée au Service Consommateurs, Maped SAS, 530 Route de Pringy 74370 ARGONAY qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement est accessible sur la page de « l'application » (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès). En outre, le règlement des opérations est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Service Consommateurs, Maped SAS, 530 Route de Pringy 74370 ARGONAY.

Les participants peuvent demander sur simple demande écrite le remboursement des frais de participation sur la base d'un forfait de 0,08 € TTC correspondant à 2 minutes de connexion hors forfait internet ainsi que les frais d'affranchissement relatif à cette demande (au tarif lent 20gr en vigueur). Les participants doivent faire leur demande au plus tard le 22/10/2014 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Service Consommateurs, Maped SAS, 530 Route de Pringy 74370 ARGONAY.

Cette demande doit être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire)

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Concours.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée hors délai ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

12 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez
Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice associé
164, Avenue Charles de Gaulle
92523 - NEUILLY SUR SEINE cedex